

LES RENCONTRES INCOS

2013
2014

LE RÔLE DE L'ASSOCIATION DU PRIX DES INCORRUPTIBLES

De la demande d'inscription à la mise place de l'intervention, nous vous guidons et vous accompagnons étape par étape.

Notre association est une interface entre les « demandeurs » et les intervenants. En effet, nous centralisons toutes les demandes, les transmettons aux auteurs concernés et vous aidons à fixer une date de rencontre si besoin.

Nous nous chargeons également de la partie administrative de la rencontre : de l'établissement de la convention à la facturation de l'intervention en passant par les déclarations sociales et fiscales liées à la rémunération des auteurs.

FAIRE UNE DEMANDE DE RENCONTRE

Du 9 septembre au 20 décembre 2013, vous avez la possibilité de faire une demande de lectures/rencontres d'auteur, illustrateur ou traducteur sur notre site Internet. Il vous faut remplir un formulaire (sur notre site dans la rubrique *Les Animations*, puis *Lectures/Rencontres avec un auteur, un illustrateur, un traducteur*) détaillant les conditions de votre demande grâce à votre code RNE ou adhérent.

Ce formulaire, document de référence, permet à l'auteur d'étudier votre proposition et à l'association de préparer la convention. Veillez donc à le remplir précisément. N'hésitez pas à signaler les périodes et dates auxquelles vous souhaiteriez faire venir l'intervenant, les projets éventuels associés à cette lecture/rencontre, le nom et les coordonnées des structures qui financeront cette intervention, etc...

Conseils Incos

N'hésitez pas à suggérer plusieurs dates, voire périodes, et à formuler plusieurs « vœux » de rencontre, vous maximiserez vos chances.

Votre demande sera ensuite transmise à l'intervenant concerné qui étudiera votre proposition. Si sa réponse est favorable, ce dernier proposera par notre intermédiaire une série de dates que nous vous soumettrons. À vous alors de choisir celle qui vous convient le mieux. Enfin, nous vous mettrons en relation avec lui afin que vous puissiez organiser sa venue (horaires d'intervention, nombre de lecteurs présents...), et établirons la convention entérinant la lecture/rencontre.

Attention ! Les rencontres d'auteurs sont exclusivement réservées à nos adhérents. Cependant, votre participation au Prix des Incorruptibles n'implique pas automatiquement la venue d'un auteur ou d'un illustrateur. Malgré tous nos efforts, il se peut que votre demande ne puisse aboutir. Nous précisons également que nous sommes tributaires des réponses plus ou moins rapides des auteurs.

Par souci d'égalité, les établissements qui obtiendront l'intervention d'un auteur ne seront pas prioritaires s'ils font une autre demande de rencontre.

Nous nous occupons de la partie administrative (conventions, facturations) uniquement pour les intervenants possédant un n° Agessa ou n° Siret. Dans le cas contraire, il vous faudra prendre en charge cette partie directement avec l'intervenant.

LA CONVENTION

La convention est un document contractuel qui engage votre structure, notre association et l'auteur. Elle reprend point par point les modalités de l'intervention et permet la facturation de la prestation.

Pour nous aider à préparer ce document n'oubliez pas de nous préciser les éléments suivants : la durée de la rencontre, les organismes payeurs (établissements, APL, OGEC, OCCE, FSE...), la répartition des coûts en cas de partage des frais entre plusieurs structures...

La convention permet également de fixer les détails pratiques et financiers du déplacement de l'auteur à savoir :

- Le montant ttc de la rencontre : 248 € bruts pour une demi-journée et 411 € bruts pour une journée complète. Ces tarifs sont fixés par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse (<http://la-charte.fr/le-metier/rencontres/article/les-tarifs-des-rencontres>), ils sont donc non négociables.
- Les frais annexes liés au déplacement de l'auteur : ils sont entièrement à la charge de votre structure. L'auteur n'est pas tenu d'avancer les frais.

Le transport :

Lorsqu'il s'agit d'un déplacement en train, vous devez acheter les billets et les envoyer directement au domicile de l'auteur au minimum une semaine avant le début de l'intervention. Lorsqu'il s'agit d'un déplacement en voiture, le trajet aller et retour vous est facturé à hauteur de 0,30 centimes par kilomètre plus les frais de péages. Ces frais, avancés par l'intervenant, seront ajoutés au montant ttc de la rencontre. Il en sera de même pour les transports effectués en métro, bus, tram...

Conseil Incos

Pour acheter les billets de train, pensez à passer par une agence de voyage, cela vous permettra de régler par mandat administratif ! Dans la mesure du possible, achetez de préférence des billets échangeables et remboursables.

L'hébergement & la restauration :

Ils sont à prévoir et à prendre en charge notamment lorsque l'auteur vient de loin et qu'une arrivée la veille s'impose.

Dans la mesure du possible, nous proposons à l'intervenant de faire des « tournées » sur plusieurs jours et dans différents établissements, afin de vous permettre de réduire les frais de déplacements. N'hésitez pas, de votre côté, à vous associer aux structures proches de chez vous pour financer la venue de l'auteur.

Une fois la convention rédigée, elle vous sera envoyée par mail. Vous devez ensuite nous retourner signés le nombre d'exemplaires mentionné. Chaque partie recevra en dernier lieu un exemplaire signé par toutes les parties.

FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DE L'INTERVENANT

Dans la semaine qui suit la rencontre, vous recevrez la facture de l'intervention de l'auteur. Le montant correspond à celui indiqué sur la convention. Lorsque nous percevrons votre règlement, nous nous acquitterons des déclarations sociales pour le compte de l'auteur avant de lui reverser le montant sa prestation.